



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

code de la route

Question écrite n° 103948

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'opportunité de demander aux fournisseurs des supports pédagogiques vidéo du code de la route de présenter une traduction des questions en langue des signes française (LSF). Elle salue la réforme du permis de conduire engagée par le Gouvernement, qui rend plus accessible le permis de conduire, en réduisant les délais et les coûts. Elle tient à rappeler que le permis de conduire constitue en effet un élément essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle. Pourtant, si les personnes sourdes ont la possibilité de passer le permis de conduire, elle regrette que l'épreuve théorique présente encore de nombreux obstacles. En effet, dans les auto-écoles ordinaires, les élèves sourds présentent un taux de réussite inférieur aux autres élèves car elles ne proposent pas de supports pédagogiques avec une traduction en LSF. *A contrario*, certaines auto-écoles comme celle de l'auto-école de l'Association régionale d'Île-de-France pour l'intégration des sourds, qui propose un accompagnement entièrement en LSF, montre de meilleurs taux de réussite pour cette catégorie de citoyens. Elle estime qu'il serait opportun d'offrir aux personnes sourdes la possibilité d'avoir la traduction en LSF de l'épreuve théorique, ainsi que tous les supports qui leur permettent de la préparer. Constatant à regret que le dernier appel d'offres n'a pas pris en compte ces questions, elle lui demande dans quelle mesure il est possible de généraliser la traduction en LSF de l'épreuve théorique de conduite.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103948

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 avril 2017](#), page 3101

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)